

ARRÊTÉ N°2022-ETSPH-018 sant les frais de siège

Autorisant les frais de siège social Pour 5ans de L'Association APAJH 11 rue Daniel Rops 73160 COGNIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

POLE SOCIAL
DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES
Service « Accueil en établissement
personnes handicapées et SAAD »
Place François Mitterrand
CS71806
73018 CHAMBERY Cedex

Contact: Christiane. CARRIER

3 04 79 60 29 27

christiane.carrier@savoie.fr

- VU Le code de l'action sociale et des familles partie législative notamment articles L.313-2 à L.313-23 (contrôle et dispositions pénales) et L.314-1 à L.351-8 (dispositions financières et contentieux);
- VU Le code de l'action sociale et des familles partie réglementaire notamment articles R.314-1 à R.314-204 et R.351-1 à R.351-41;
- VU Le dossier de renouvellement des frais de siège déposé par l'association APAJH le 22 décembre 2021;
- VU La délibération du Conseil départemental en date du 17 décembre 2021 (budget primitif 2022 du Département);
- **SUR** Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et de madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du département

ARRÊTE

<u>Article 1</u> - Le montant net global 2023 du budget du siège social de l'APAJH 11 rue Daniel Rops 73 160 COGNIN est fixé à 528 833,00 €.

TERRER EXECUTIONS

Accusé de réception en préfecture 073-227300019-20221007-2022-ETSPH-018-AR Date de réception préfecture : 07/10/2022 Les groupes fonctionnels de dépenses et de recettes sont retenus comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 970,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	475 397,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	41 466,00
	Report de déficit	0,00
	TOTAL	528 833,00
Produits	Groupe I Produits de la tarification	528 833,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Report d'excédent	0,00
	TOTAL	528 833,00

- La quote-part applicable à chaque établissement pour 2023 est la suivante : Article 2

Établissement	Clé	Quote-part
ESAT : BPAS	12,77 %	67 550,00 €
ESAT : BAPC	31,30 %	165 507,00 €
,	3 (X:	
Foyer d'hébergement	22,17 %	117 261,00 €
Foyer de vie	30,87 %	163 268,00 €
SAJ	2,88 %	15 247,00 €

Article 3 - Un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de LYON peut être introduit contre le présent arrêté par toute personne physique ou morale intéressée, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification conformément aux dispositions des articles L.351-1 à L.351-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du département et monsieur le Président de l'Association APAJH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

1 3 OCT. 2022 le site Internet du Département de la Savoie, CERTIFIE EXECUTOIRE chaque établissement concerné. Pour le Président du Conseil Départemental,

La vice-présidente déléguée

DEPARTSMENT DE LA SAVOIE

Corine WOLFF

cture 022-ETSPH-018-AR : 07/10/2022

Isabelle ROBERT Secrétaire générale

Par délégation